

# BALO

## BULLETIN DES

# ANNONCES LÉGALES OBLIGATOIRES

*L'État n'est en aucune façon garant des insertions*

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
[www.dila.premier-ministre.gouv.fr](http://www.dila.premier-ministre.gouv.fr)



TÉLÉPHONES :

STANDARD ..... 01-40-58-75-00  
ANNONCES ..... 01-40-58-77-56  
ACCUEIL COMMERCIAL ..... 04-40-15-70-10

## SOMMAIRE

### EMISSIONS ET COTATIONS

—————

#### VALEURS FRANÇAISES

—————

#### ACTIONS ET PARTS

Gecina .....3

—————

#### VALEURS ÉTRANGÈRES

—————

#### ACTIONS ET PARTS

db x-trackers II .....4

### CONVOCATIONS

## ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

---

Europlasma .....	8
------------------	---

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

---

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES

---

Pioneer Global Investments Limited .....	18
--	----

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

---

Fédération du crédit mutuel Antilles Guyane .....	19
---	----

## EMISSIONS ET COTATIONS

---

### VALEURS FRANÇAISES

---

#### ACTIONS ET PARTS

#### GECINA

Société anonyme au capital de 543 725 482,50 euros  
Siège social : 14-16, rue des Capucines, 75002 Paris  
592 014 476 R.C.S. Paris  
SIREN 592 014 476

#### Avis aux titulaires d'options d'achat et d'options de souscription d'actions (les « Options »)

##### Ajustement des paramètres des Options

Les titulaires d'Options de la société Gecina (la « Société ») sont informés que, dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription ayant fait l'objet de la publication d'un avis au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* n° 82 du 10 juillet 2017 (l'« **Augmentation de Capital** »), la Société a procédé le 11 août 2017 à l'émission de 9 062 091 actions nouvelles dont les modalités ont été présentées dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 17 juillet 2017 sous le numéro 17-359.

En conséquence de la réalisation de l'Augmentation de Capital, les paramètres des Options sont ajustés, à compter du 5 septembre 2017, de la manière suivante :

Options de souscription et options d'achat d'actions attribuées les :	Prix d'exercice avant opération	Prix d'exercice après opération	Ajustement du solde du nombre des actions sous options
13 décembre 2007	103,52 euros	101,45 euros	17 867
18 décembre 2008	36,80 euros	36,06 euros	35 114
16 avril 2010	78,08 euros	76,52 euros	61 026
27 décembre 2010	83,55 euros	81,88 euros	89 569

La date de reprise de la faculté d'exercice des Options exerçables, c'est-à-dire celles attribuées les 13 décembre 2007, 18 décembre 2008, 16 avril 2010 et 27 décembre 2010, a été fixée au 5 septembre 2017 par la Directrice Générale de la Société, agissant sur délégation du Conseil d'administration, par une décision en date du 11 août 2017.

*La Directrice Générale*  
*Méka Brunel*

1704392

## EMISSIONS ET COTATIONS

### VALEURS ÉTRANGÈRES

#### ACTIONS ET PARTS

#### db x-trackers II

Société d'investissement à capital variable  
Siège social : 49, avenue J.F. Kennedy,  
L-1855 Luxembourg  
R.C.S. Luxembourg B-124.284  
(la « Société »)

#### AVIS IMPORTANT AUX ACTIONNAIRES DES COMPARTIMENTS SUIVANTS : db x-trackers II EMERGING MARKETS LIQUID EUROBOND UCITS ETF

(le « Compartiment »)

Le 4 septembre 2017

Par la présente, le conseil d'administration de la Société (le « Conseil d'Administration ») informe les actionnaires du Compartiment (les « Actionnaires ») qu'il a décidé de procéder à certaines modifications sur le Compartiment, telles que plus amplement décrites au paragraphe A) APERÇU DES MODIFICATIONS (collectivement dénommées les « Modifications »).

Les termes commençant par une majuscule non définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le prospectus de la Société (le « Prospectus »).

#### A) APERÇU DES MODIFICATIONS

##### 1) Modification de l'Indice de Référence et modification de la Devise de Référence

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier l'objectif d'investissement du Compartiment (la « Modification de l'OI »).

Actuellement, l'objectif d'investissement du Compartiment est de refléter la performance de l'indice *Deutsche Bank Emerging Markets Liquid Eurobond Index*<sup>®</sup> (l'« Indice de Référence Actuel ») et l'objectif d'investissement de la catégorie d'actions 1C du Compartiment (ISIN :

LU0321462953, la « Catégorie d'Actions ») est de refléter la performance de l'indice de devises lié à l'Indice de Référence Actuel et couvert dans la Devise de Dénomination de la Catégorie d'Actions (l'indice *Deutsche Bank Emerging Markets Liquid Eurobond EUR Hedged Index*<sup>®</sup>).

Une fois la Modification de l'OI effective, l'objectif d'investissement du Compartiment sera de refléter la performance de l'indice *Citi Emerging Markets USD Government and Government-Related Bond Select Index, Currency-Hedged in EUR terms* (le « Nouvel Indice de Référence »).

La transition de l'Indice de Référence Actuel au Nouvel Indice de Référence s'effectuera sur une période de 20 jours (la « Période de transition d'Indice »), de telle sorte que, lors de chaque jour concerné de la Période de transition d'Indice, 1/20<sup>e</sup> du portefeuille initial ajusté en fonction de la performance de l'Indice de Référence Actuel transitera vers le Nouvel Indice de Référence. La Période de transition d'Indice commencera le 6 octobre 2017 et se terminera le 6 novembre 2017, hors jours fériés locaux, tel qu'indiqué dans le tableau ci-après :

Jour de la Période de transition d'Indice	Date	Jour civil	Commentaire	Exposition à l'Indice de Référence Actuel	Exposition au Nouvel Indice de Référence
	05/10/2017	Jeudi		100 %	0 %
01	06/10/2017	Vendredi		95 %	5 %
	09/10/2017	Lundi	Jour férié aux États-Unis	95 %	5 %
02	10/10/2017	Mardi		90 %	10 %
03	11/10/2017	Mercredi		85 %	15 %
04	12/10/2017	Jeudi		80 %	20 %
05	13/10/2017	Vendredi		75 %	25 %
06	16/10/2017	Lundi		70 %	30 %
07	17/10/2017	Mardi		65 %	35 %
08	18/10/2017	Mercredi		60 %	40 %
09	19/10/2017	Jeudi		55 %	45 %
10	20/10/2017	Vendredi		50 %	50 %
11	23/10/2017	Lundi		45 %	55 %
12	24/10/2017	Mardi		40 %	60 %
13	25/10/2017	Mercredi		35 %	65 %

14	26/10/2017	Jeudi		30 %	70 %
15	27/10/2017	Vendredi		25 %	75 %
16	30/10/2017	Lundi		20 %	80 %
17	31/10/2017	Mardi		15 %	85 %
	01/11/2017	Mercredi	Jour férié au Luxembourg	15 %	85 %
18	02/11/2017	Jeudi		10 %	90 %
19	03/11/2017	Vendredi		5 %	95 %
20	06/11/2017	Lundi		0 %	100 %

Veillez noter que le calendrier de transition ci-avant, à titre illustratif, part du postulat que les performances de l'Indice de Référence Actuel et du Nouvel Indice de Référence sont identiques.

D'une manière similaire à l'Indice de Référence Actuel, le Nouvel Indice de Référence est conçu pour refléter la performance de créances des marchés émergents ayant des notations « investment grade » et des notations « non-investment grade » émises par des gouvernements, des gouvernements régionaux et des entités assimilées. Les différences entre l'Indice de Référence Actuel et le Nouvel Indice de Référence incluent mais ne se limitent pas uniquement aux faits que : (i) le Nouvel Indice de Référence est un indicateur plus large du marché des titres de créances d'État des marchés émergents, (ii) le Nouvel Indice de Référence applique une notation de crédit minimum moins élevée et, en tant que tel, pourrait inclure des composantes comportant un risque plus important que l'Indice de Référence Actuel, et que (iii) le Nouvel Indice de Référence n'inclura que des émissions libellées en USD.

Du fait que le Nouvel Indice de Référence n'inclura que des émissions libellées en USD, le Conseil d'Administration a décidé de modifier la Devise de Référence du Compartiment en USD.

Toutefois, la Devise de Dénomination de la Catégorie d'Actions restera l'EUR car le Nouvel Indice de Référence est libellé en EUR.

Le Nouvel Indice de Référence est une version couverte de l'indice Citi Emerging Markets USD Government and Government-Related Bond Select Index et vise à atténuer le risque de change lié aux fluctuations des taux de change entre l'EUR qui est la Devise de Dénomination de la Catégorie d'Actions 1C et les devises des titres de créance inclus dans le Nouvel Indice de Référence. Les Actionnaires sont informés que le Compartiment peut donc utiliser des produits dérivés pour s'efforcer de réduire les fluctuations de change entre la Devise de dénomination de la Catégorie d'Actions et la devise des investissements détenus par le Compartiment. Une telle mesure peut ne pas être effective et peut empêcher le Compartiment de bénéficier d'une augmentation de valeur (ou exposer le Compartiment à la baisse de valeur) d'une devise spécifique.

## 2) Modification de la Politique d'Investissement

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier la politique d'investissement du Compartiment et de passer de la Politique d'Investissement Indirect actuelle à une Politique d'Investissement Direct avec une Réplication optimisée de l'indice (la « **Modification DR** ») le 7 novembre 2017 (la « **Date d'entrée en vigueur** »), à savoir le premier Jour Ouvrable après la Période de transition d'Indice.

Actuellement, le Compartiment est exposé à la performance de l'Indice de Référence Actuel par le biais d'opérations sur produits dérivés telles que les opérations sur swap négociées de gré à gré individuellement. Une fois que la Modification DR sera effective, le Compartiment réalisera son objectif d'investissement en acquérant directement un portefeuille de titres de créance qui peuvent comprendre des composants du Nouvel Indice de Référence ou d'autres valeurs mobilières ou d'autres actifs éligibles, lesquels seront déterminés par le Gestionnaire d'Investissement et le Gestionnaire de Portefeuille Délégué.

Nous attirons particulièrement l'attention des actionnaires sur :

– les sections « *Objectifs et Politiques d'Investissement* » et « *Facteurs de risque* » (notamment « *Risques liés au suivi des indices* »), « *Impôts sur les opérations* (impôt sur les opérations financières) » et « *Prêts de titres, opérations d'achat à réméré et opérations de mise et de prise en pension* ») de la partie principale du Prospectus ainsi que de l'Annexe Produit du Compartiment ;

– le fait que le Compartiment remplacera l'Indice de Référence actuel par le Nouvel Indice de Référence au cours de la Période de transition d'Indice tout en continuant à utiliser une Politique d'Investissement Indirect. Veuillez vous reporter à la section 1) Modification de l'Indice de Référence du présent Avis pour en savoir plus ;

– le fait que, suite à la Modification DR, le Compartiment peut conclure des opérations de prêt de titres, tel que plus amplement décrit dans le Prospectus. Dans ce contexte, nous attirons l'attention des investisseurs sur le fait que dans les cas où le nantissement en numéraire est autorisé et accepté, il peut être réinvesti sous réserve des Restrictions d'Investissement ;

– **le fait qu'à compter de la date du présent Avis et ce jusqu'à la Date d'entrée en vigueur, les écarts entre le prix d'achat et le prix de vente des actions du Compartiment sur les marchés primaire et secondaires peuvent augmenter en raison de la Modification de l'OI et de la Modification DR ;**

– le fait que, suite à la Modification DR, en rapport aux souscriptions ou aux rachats sur le marché primaire concernant le Compartiment, le Montant Minimum de Souscription Initiale, le Montant Minimum de Souscription Ultime et le Montant minimal de rachat (si applicable) peuvent être modifiés ou peuvent être introduits (lesdits termes définis et tel que plus amplement décrit dans le Prospectus et dans l'Annexe Produit du Compartiment) ;

– le fait que, suite à la Modification DR, en rapport aux souscriptions ou aux rachats sur le marché primaire concernant le Compartiment, le Marché important applicable passera d'une Politique de Réplication Indirecte à une Politique de Réplication Directe, et l'Heure de clôture des ordres passera de 17h00 à 15h00 (heure de Luxembourg) le Jour de Transaction concerné ; le fait que, suite à la Modification DR, des Frais de Transaction, y compris tout impôt, peuvent être engagés par le Compartiment et que des Frais de Transaction du Marché primaire pourront être facturés aux Participants autorisés ;

– le fait que, suite à la Modification DR, le Compartiment assumera la charge de toute éventuelle taxe sur les opérations financières exigibles ; et

– le fait que, suite à la Modification DR, le niveau anticipé d'Écart de suivi pour le Nouvel Indice de Référence sera « jusqu'à 2 % » à la place de « jusqu'à 1 % » en raison des Frais de transaction qui seront transmis intégralement au Compartiment dans le cadre de la gestion du portefeuille physique.

### 3) Modification de Gestionnaire d'Investissement

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier le Gestionnaire d'Investissement du Compartiment (la « **Modification du GI** ») à la Date d'entrée en vigueur. Actuellement, State Street Global Advisors Limited (« **SSgA** ») agit en qualité de Gestionnaire d'Investissement du Compartiment. SSgA sera remplacée par Deutsche Asset Management Investment GmbH (« **DeAM GmbH** ») en qualité de Gestionnaire d'Investissement du Compartiment. DeAM GmbH a été créée en République fédérale d'Allemagne sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung).

DeAM GmbH a été créée en République fédérale d'Allemagne sous la forme d'une société privée à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung). Son siège social se situe à Mainzer Landstraße 11-17, D-60329, Francfort-sur-le-Main, Allemagne. Elle est autorisée et réglementée par l'Autorité fédérale de surveillance financière en Allemagne (Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht – BaFin). Elle est enregistrée au registre du commerce du tribunal local de Francfort-sur-le-Main sous le numéro HRB 9135.

DeAM GmbH sous-délèguera certaines de ses fonctions de gestion de portefeuille à Deutsche Asset Management (UK) Limited (« **DeAM (UK)** ») conformément aux conditions de l'Accord de gestion du portefeuille délégué, tel que plus amplement décrit dans le Prospectus. DeAM (UK) est une société à responsabilité limitée, créée le 16 septembre 2004 en vertu du droit d'Angleterre et du pays de Galles. Son siège social se situe à Winchester House, 1 Great Winchester Street, Londres, EC2N 2DB, Royaume-Uni.

Elle est autorisée et réglementée par la Financial Conduct Authority dans la conduite de son activité d'investissement désignée (telle que définie dans le manuel de la FCA). Les investisseurs sont informés qu'à la Date d'entrée en vigueur et après celle-ci, SSgA continuera à effectuer certaines fonctions pour le Compartiment afin de faciliter la Modification du GI. Ces fonctions comprennent, par exemple, le contrôle du règlement des opérations initiées avant la Date d'entrée en vigueur.

La Modification du GI a été décidée afin d'optimiser et de rationaliser la gestion du portefeuille du Compartiment.

### 4) Modification de dénomination

Le Conseil d'Administration a décidé de modifier la dénomination du Compartiment, tel que plus amplement décrit dans l'annexe du présent document à compter de la Date d'entrée en vigueur.

### 5) Réduction de la Commission de Société de Gestion

Le Conseil d'Administration a décidé de réduire la Commission de Société de Gestion pour la Catégorie d'Actions avec effet à compter de la Date d'entrée en vigueur de « jusqu'à 0,45 % par an » à « jusqu'à 0,30 % par an ». La Commission Globale applicable à la Catégorie d'Actions passera en conséquence de « jusqu'à 0,55 % par an » à « jusqu'à 0,40 % par an ».

## B) INFORMATIONS GÉNÉRALES

Tous les coûts ou frais associés à la mise en œuvre des Modifications ne seront pas supportés par le Compartiment ou ses Actionnaires. Toutefois, afin d'éviter toute ambiguïté, tous les frais de rééquilibrage continueront de s'appliquer sous la forme de déductions au niveau de l'indice jusqu'au moment où les Modifications seront effectives. **Cependant, pour les nouvelles souscriptions ou les rachats d'actions du Compartiment, à compter de la date du présent Avis et ce jusqu'à la Date d'entrée en vigueur (le 7 novembre 2017), les écarts entre le prix d'achat et le prix de vente des actions du Compartiment sur les marchés primaire et secondaires peuvent augmenter en raison de la Modification de l'OI et de la Modification DR.**

Les Actionnaires qui souscrivent ou font racheter des Actions du Compartiment sur le marché primaire et qui n'approuvent pas les Modifications sont autorisés à faire racheter les Actions qu'ils détiennent dans le Compartiment conformément au Prospectus. Lesdits rachats seront exemptés de tout Frais de Rachat à compter de la date du présent avis jusqu'à 17h00 (heure de Luxembourg) le 5 octobre 2017. Il convient de noter que la Société n'applique aucun droit de rachat sur la vente d'Actions sur le marché secondaire. Les ordres de vente d'Actions effectués sur une place boursière peuvent être placés via un intermédiaire ou un courtier agréé. Les Actionnaires sont informés que les ordres sur le marché secondaire peuvent engendrer des frais sur lesquels la Société n'a aucun contrôle et auxquels l'exemption de Frais de Rachat ne s'applique pas.

De plus amples informations relatives aux Modifications, notamment des informations plus détaillées sur la Politique d'Investissement Direct, sur le nouveau Gestionnaire d'Investissement, et le Gestionnaire de Portefeuille Délégué, ainsi que sur le Nouvel Indice de Référence, seront incluses dans le Prospectus révisé qui sera disponible sur le Site Internet de la Société à ou environ à la date du présent document, et une copie de ce dernier peut être obtenue sans frais au siège social de la Société ou dans les bureaux des représentants étrangers.

Un document d'informations clés pour l'investisseur pour la Catégorie d'Actions, reflétant la Période de transition d'Indice, sera disponible sur le Site Internet de la Société à ou aux alentours de la date du présent document et un autre document d'informations clés pour l'investisseur, reflétant les Modifications, sera par ailleurs disponible sur le Site Internet de la Société à ou aux alentours de la Date d'entrée en vigueur et des copies de ce dernier peut être obtenue gratuitement au siège social de la Société ou dans les bureaux des représentants étrangers.

Si vous avez des questions ou des doutes concernant les informations contenues dans le présent avis, il vous est recommandé de demander conseil à votre courtier, votre banquier, votre conseiller juridique, votre comptable ou à tout autre conseiller financier indépendant. **Il est vivement conseillé à tous les Actionnaires de consulter leur conseiller fiscal pour évaluer (1) l'impact des modifications et toute conséquence fiscale éventuelle afférente et (2) toute modification éventuelle entre l'imposition actuelle et/ou future de leur investissement en vertu des lois de leur pays de nationalité, de résidence, de domicile ou de constitution.**

Vous pouvez obtenir de plus amples informations relatives aux Modifications auprès des entités juridiques mentionnées sous l'intitulé « Contact » ci-dessous, dans les bureaux des représentants étrangers ou en envoyant un e-mail à l'adresse [Xtrackers@db.com](mailto:Xtrackers@db.com).

**db x-trackers II**

*Le Conseil d'Administration*

## C) CONTACT

**db x-trackers II**

49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

**Deutsche Asset Management S.A.**

2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg

**Annexe – Résumé des modifications**

	<b>Jusqu'au 5 octobre 2017</b>	<b>Pendant la Période de transition d'Indice (du 6 octobre 2017 au 6 novembre 2017)</b>	<b>À compter de la Date d'entrée en vigueur (7 novembre 2017)</b>
<b>Dénomination du Compartiment</b>	db x-trackers II EMERGING MARKETS LIQUID EUROBOND UCITS ETF	Aucune modification (db x-trackers II EMERGING MARKETS LIQUID EUROBOND UCITS ETF)	db x-trackers II EMERGING MARKETS USD BOND UCITS ETF (DR)
<b>Indice de Référence du Compartiment</b>	Deutsche Bank Emerging Markets Liquid Eurobond Index®	Combinaison des indices Deutsche Bank Emerging Markets Liquid Eurobond Index et Citi Emerging Markets USD Government and Government-Related Bond Select Index, couverts contre le risque de change en EUR, comme stipulé dans l'Annexe Produit du Compartiment figurant dans le Prospectus et la section 1) du présent Avis	Citi Emerging Markets USD Government and Government-Related Bond Select Index, Couvert contre le risque de change en EUR
<b>Politique d'Investissement</b>	Politique d'Investissement Indirect	Aucune modification (Politique d'Investissement Indirect)	Politique d'Investissement Direct (Réplication optimisée de l'Indice)
<b>Gestionnaire d'Investissement</b>	SSgA	Aucune modification (SSgA)	DeAM GmbH (Gestion du portefeuille déléguée à DeAM (UK))
<b>Devise de Référence</b>	EUR	Aucune modification (EUR)	USD
<b>Commission Globale relative aux Catégories d'Actions (IC, ISIN : LU0321462953)</b>	Jusqu'à 0,55 % par an	Aucune modification (Jusqu'à 0,55 % par an)	Jusqu'à 0,40 % par an

**Informations supplémentaires**

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations, veuillez contacter la Société Générale, le correspondant centralisateur de la Société en France, dont le siège social est sis 29, boulevard Haussmann, 75009, Paris, France.

*La Société est un OPCVM à compartiments multiples agréé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Certains compartiments de la Société ont été autorisés à la commercialisation en France par l'Autorité des marchés financiers.*

**1704390**

## CONVOICATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### EUROPLASMA

Société anonyme au capital social de 15 172 339,90 euros  
Siège social : Zone Artisanale de Cantegrit 40110 Morcenx  
384 256 095 R.C.S. Mont de Marsan

#### Avis de réunion

Les actionnaires de la société EUROPLASMA (la « Société ») sont informés qu'ils seront réunis en assemblée générale extraordinaire, le 10 octobre 2017 à 11 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5, Allée des Lumières à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

#### A TITRE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues,
- Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre à titre gratuit, des bons de souscription d'actions remboursables
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par offre au public,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription par placement privé,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour émettre des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression de droit préférentiel de souscription au profit de catégories de bénéficiaires,
- Autorisation d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %,
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail avec suppression du droit préférentiel des actionnaires au profit des salariés ;
- Pouvoirs pour les formalités.

**PREMIÈRE RÉOLUTION (EXTRAORDINAIRE)** - *Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues.*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de toute quantité d'actions auto-détenues qu'il décidera dans les limites autorisées par la loi, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Le nombre maximum d'actions pouvant être annulées par la Société en vertu de la présente autorisation, est de dix pour cent (10)% des actions composant le capital de la Société par période de vingt-quatre (24) mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente assemblée générale.

Cette autorisation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions auto-détenues. Elle est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de ce jour.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation, imputer le cas échéant la différence entre la valeur nominale et la valeur de rachat des actions annulées sur les primes et réserves disponibles, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités requises, démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

**DEUXIÈME RÉOLUTION (EXTRAORDINAIRE)** - *Décision à prendre quant à la poursuite de l'activité de la société.*

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, constatant que les capitaux propres, à la suite de l'affectation du résultat, s'élèvent à 564 125,93 euros pour un capital, au 31 décembre 2016, de 11 165 394,90 euros et sont donc devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu de dissoudre la Société.



**TROISIÈME RÉSOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - Délégation de compétence à consentir au conseil d'administration à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions remboursables.**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires,

— constatant que le capital est entièrement libéré,

— connaissance prise du rapport du conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes,

— conformément aux dispositions des articles L.228-91, L.225-129 et L.225-138 du Code de commerce,

**délègue** au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder à l'émission, à titre gratuit, de bons de souscription d'actions remboursables (ci-après dénommés les « BSAR C ») et

**décide** que les titres ainsi émis présenteront les caractéristiques suivantes :

**Date d'émission et d'attribution gratuite des BSAR C** : Le 31 octobre 2017.

**Nature, catégorie et date de jouissance des BSAR C** : Les BSAR C émis par la Société constituent des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L.228-91 et suivants du Code de commerce.

L'attribution gratuite des BSAR C sera effectuée au bénéfice des actionnaires de la Société à raison d'un BSAR C pour une action ordinaire enregistrée comptablement à l'issue de la séance de bourse du 31 octobre 2017. Ils permettent la souscription d'actions nouvelles de la Société à raison de 4 BSAR C pour 1 action nouvelle.

Les BSAR C porteront jouissance courante à compter de l'émission.

**Prix et conditions d'exercice** :

Les BSAR C sont exerçables à tout moment jusqu'à la date d'échéance fixée le 31 décembre 2021, sous réserve d'une suspension de l'exercice des BSAR C, qui pourra être décidée par le Conseil d'administration pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois, en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion ou de scission. Les BSAR C qui n'auront pas été exercés avant le 31 décembre 2021 deviendront caducs et perdront toute valeur.

4 BSAR C donnent le droit de souscrire à 1 action nouvelle de la Société de 0,10 euros de valeur nominale.

Le prix d'exercice sera égal :

— pour un exercice avant le 30 juin 2018, à 0,32 euro, incluant 0,22 euro de prime d'émission.

— pour un exercice du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2021 inclus, à 0,75 euro, incluant 0,65 euro de prime d'émission.

Les rompus ne donneront lieu à aucune indemnisation.

Pour exercer leurs BSAR C, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire chez lequel leurs titres sont inscrits en compte.

Lors de la souscription des actions nouvelles, le prix d'exercice par action souscrite, représentant la totalité du nominal et de la prime d'émission, devra être intégralement libéré en numéraire, par versement d'espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société. Les souscriptions qui n'auront pas été intégralement libérées seront annulées de plein droit sans qu'il soit besoin de mise en demeure.

La Société a la possibilité de rembourser les BSAR C au prix unitaire de 0,01 euro à tout moment à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 et jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, si le cours moyen quotidien de l'Action pondéré par les volumes, (le « CMPV ») de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris) des cours de clôture de l'action de la Société sur le marché Euronext Growth Paris sur les 5 séances de bourse choisies parmi les 10 séances de bourse qui précèdent la date de publication de l'avis de remboursement anticipé excède 125 % du prix d'exercice, soit 0,40 euros pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 30 juin 2018 inclus, et 0,9375 pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 31 décembre 2021 inclus. Les porteurs de BSAR C pourront éviter un tel remboursement en exerçant avant la date fixée pour le remboursement.

**Droit préférentiel de souscription** : L'émission est réalisée avec suppression au profit des porteurs de BSAR C du droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme.

**Forme et mode d'inscription en compte des BSAR C émis**

La cotation des BSAR C sur Euronext Growth Paris de NYSE Euronext sera demandée à NYSE Euronext. Ils seront inscrits en compte et négociables à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

A compter de leur inscription aux négociations sur le marché Euronext Growth Paris, les BSAR C pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de leurs titulaires.

Ils seront obligatoirement inscrits en comptes tenus, selon le cas, par :

— Caceis Corporate Trust – Services Titres et financiers – 14, rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09, mandaté par la Société pour les titres conservés sous la forme nominative pure ;

— un intermédiaire habilité de leur choix pour les titres conservés sous la forme nominative administrée ;

— un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les titres au porteur.

Le transfert de propriété des BSAR C résultera de leur inscription au compte de l'acheteur conformément aux dispositions de l'article L.221-17 du Code monétaire et financier.

**décide** en conséquence l'émission d'un nombre maximum de 50 000 000 d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro l'une susceptibles de résulter de l'exercice des BSAR C, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal maximum de 5 000 000 euros, montants auxquels s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

**précise** que, conformément aux dispositions de l'article L.225-132, al. 6 du Code de commerce, l'émission des BSAR C emportera de plein droit au profit du titulaire de BSAR C, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au titre des actions qui seraient émises du fait de l'exercice des BSAR C,

**précise** que, conformément aux dispositions de l'article L.225-149 du Code de commerce, l'augmentation de capital résultant de l'exercice des BSAR C sera définitivement réalisée du seul fait de l'exercice des droits attachés aux BSAR C et, le cas échéant, des versements correspondants,

**décide** que les actions nouvelles souscrites par exercice des BSAR C, devront être intégralement libérées dès la souscription par versement de numéraire ou par compensation avec des créances sur la Société et, d'autre part, porteront jouissance à compter du premier jour de l'exercice social au cours duquel les BSAR C auront été exercés. Elles jouiront des mêmes droits et seront entièrement assimilées aux actions anciennes,

**décide** de donner tous pouvoirs au conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de procéder à l'émission des BSAR C conformément aux dispositions de la présente résolution et dans les limites fixées dans la présente résolution ;
- de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital consécutives à l'exercice des BSAR C dans les conditions légales et modifier en conséquence les statuts de la Société ;
- de prendre toutes dispositions et accomplir toutes formalités utiles ou consécutives à l'émission des actions qui résulteront de l'exercice des BSAR C, à la protection des droits des titulaires des BSAR C, ainsi qu'à la réalisation des augmentations de capital correspondantes, et notamment :
  - recueillir, le cas échéant, les bulletins de souscription et les versements y afférents ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - prendre toute décision qui s'avérerait nécessaire à la protection éventuelle des porteurs de BSAR C conformément à leurs termes et conditions ; et
  - d'une manière générale, faire le nécessaire.
- à sa seule initiative et lorsqu'il l'estimera approprié, d'imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les augmentations de capital réalisées en vertu de la délégation visée dans la présente résolution, sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever, sur le montant de ces primes, les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital, après chaque opération,
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, de passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;
- de prendre toute décision en vue de l'admission des actions nouvelles ainsi émises sur tout marché sur lequel les actions de la Société seraient admises aux négociations,

**prend acte** de ce que, dans l'hypothèse où le conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation de compétence, il rendra compte à la prochaine assemblée générale de l'utilisation faite de l'autorisation conférée aux termes de la présente résolution conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et notamment celles des articles L.225-129-5 et L.225-138 (1) du Code de commerce.

La présente délégation de compétence est consentie pour une durée d'un mois (1) mois à compter de la date de la présente assemblée générale.

**QUATRIÈME RÉOLUTION (EXTRAORDINAIRE)** - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration à l'effet de décider l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment de l'article L.225-129-2 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital d'une société détenant, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital de la Société, ou dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la Société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à vingt millions d'euros (20 000 000 €) ;
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de vingt millions d'euros (20 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la

date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

– décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux ;

– prend acte du fait que le Conseil d'Administration a la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible ;

– prend acte du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la présente résolution, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit immédiatement ou à terme ;

• prend acte du fait que, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

• limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions à la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée ;

• répartir librement tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, lesdites valeurs mobilières dont l'émission a été décidée mais n'ayant pas été souscrites ;

• offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français ou à l'étranger ; droits et dans la limite de leurs demandes.

– décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

– décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

– décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

– déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

– déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

– fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

– fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

– prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;

– à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;

– procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

– constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

– d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

7. prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation de compétence relative à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, couvrant les valeurs mobilières et opérations visées à la présente résolution ;

8. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

**CINQUIÈME RÉSOLUTION (EXTRAORDINAIRE)** - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par offre au public.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, L.225-136 et L.225-148 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par offre au public, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce. Ces valeurs mobilières pourront notamment être émises à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société, dans le cadre d'une offre publique d'échange réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la Société au sein de laquelle les droits seront exercés;

Prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit;

3. décide de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation :

— le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à dix millions d'euros (10 000 000 €);

— à ce plafond s'ajoutera le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

— le montant nominal maximum des titres financiers représentatifs de créance donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis, en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder un montant total de dix millions d'euros (10 000 000 €) ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de compte fixée par référence à plusieurs monnaies ; les montants potentiels d'augmentation de capital y afférents seront pris en compte dans l'appréciation du plafond visé ci-dessus.

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'Administration en application de l'article L.225-135, 2ème alinéa, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. prend acte du fait que :

— le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Euronext Growth de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) ;

— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

9. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

— décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre ;

— décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

— déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;

- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), sans que les modalités de détermination de prix du paragraphe 8 de la présente résolution trouvent à s'appliquer, arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
- d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ;

10. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public ; en tant que de besoin, constate que la présente délégation de compétence n'a pas le même objet que la 6<sup>ème</sup> résolution adoptée par la présente assemblée générale, laquelle est limitée à l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier ; en conséquence, prend acte du fait que l'adoption éventuelle de la 6<sup>ème</sup> résolution n'affectera pas la validité et le terme de la présente délégation de compétence ;

11. prend acte du fait que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, le Conseil d'Administration rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation, de l'utilisation faite des autorisations conférées dans la présente résolution.

**SIXIÈME RÉSOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - Délégation de compétence à donner au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-136 dudit Code, et aux dispositions des articles L.228-91 et suivants dudit Code :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sous réserve des dispositions de l'article L.233-32 du Code de commerce, en France ou à l'étranger, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L.228-91 et suivants du Code de commerce ;

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la Société au sein de laquelle les droits seront exercés ;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation est fixé à 20 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration, ; étant précisé qu'à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, et qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées en vertu de la présente délégation sont limitées conformément à la loi à 20 % du capital social par an ;

4. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ;

5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution ;

6. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

7. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;

8. prend acte du fait que :

— le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Euronext Growth de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) ;

— le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent;

9. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

— décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;

— déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables;

— déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;

— fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;

— fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;

— prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires;

— à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;

— procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) ;

— constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

— d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. prend acte du fait que la présente délégation prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet, c'est-à-dire toute délégation globale de compétence relative à l'augmentation du capital, sans droit préférentiel de souscription, par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, par placement privé visé à l'article L.411-2, II du Code monétaire et financier.

**SEPTIÈME RÉSOLUTION (EXTRAORDINAIRE)** - *Délégation de compétence au conseil d'administration pour décider l'augmentation du capital social par émission sans droit préférentiel de souscription d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société et/ou l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, au profit de catégories de bénéficiaires.*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et constaté la libération intégrale du capital social, statuant conformément aux dispositions des articles L.225-129 et suivants du Code de commerce et notamment des articles L.225-129-2, L.225-135, et L.225-138, L.228-92 et L.228-93 dudit Code de commerce :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, soit en euro, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission d'actions (à l'exclusion des actions de préférence) ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, et pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance.

2. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires existantes ou nouvelles et/ou des titres de créance d'une

société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ou qui possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital de la Société, étant entendu que ces émissions de valeurs mobilières devront avoir été autorisées par la Société au sein de laquelle les droits seront exercés;

3. décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation, sera de quinze millions d'Euros (EUR 15 000 000) ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières et titres de créances pouvant être émis en application de la présente résolution, au profit de catégories de bénéficiaires des catégories de bénéficiaires suivantes :

- les sociétés industrielles ou commerciales du secteur des énergies renouvelables ou sociétés d'investissement et fonds d'investissement de droit français ou de droit étranger investissant dans le secteur des énergies renouvelables, dans la limite de 25 souscripteurs et pour un montant individuel de souscription minimum de deux cent cinquante mille euros (EUR 250 000) (prime d'émission incluse)
- des sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans les sociétés françaises cotées sur le marché Euronext Growth de Nyse Euronext Paris
- des créanciers détenant des créances liquides et exigibles sur la société et ayant exprimé leur souhait de voir leur créance convertie en titres de la société et pour lesquels le Conseil d'administration jugerait opportun de compenser leur créance avec des titres de la Société, dans la limite de 50 souscripteurs et pour un montant individuel de souscription minimum de cent mille euros (EUR 100 000) (prime d'émission incluse)

5. décide que le Conseil d'administration fixera la liste précise des bénéficiaires de cette ou ces augmentations de capital et/ou émissions de valeurs mobilières réservées au sein de cette ou ces catégories de personnes et le nombre de titres à attribuer à chacun d'eux

6. prend acte que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation pourraient donner droit

7. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

8. prend acte du fait que :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu à 75 % de la moyenne pondérée par les volumes des cours des cinq dernières séances de bourse sur le compartiment Euronext Growth de Nyse Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital) ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

9. décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :

- décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission;
  - déterminer les dates et modalités de l'augmentation de capital, la nature, les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L.228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L.228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre immédiatement ou à terme ;
  - fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital ;
  - fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales ;
  - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ;
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

10. décide que la présente délégation est valable pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée.

#### **HUITIÈME RÉSOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - Possibilité d'augmenter le nombre de titres émis dans la limite de 15 %.**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant conformément à l'article L.225-135-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à augmenter le nombre d'actions, et/ou valeurs mobilières donnant accès au capital en cas d'émissions de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans des délais et limites prévues par la réglementation

applicable au jour de l'émission (soit à ce jour dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % du montant de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale);

2. Décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée et prive d'effet à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

**NEUVIÈME RÉOLUTION (EXTRAORDINAIRE) - Délégation de compétence au conseil d'administration pour procéder, dans le cadre des dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de commerce, à une augmentation du capital social dans les conditions prévues à l'article L.3332-19 du Code du travail.**

L'Assemblée Générale, statuant aux règles de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au Conseil d'Administration, en application des dispositions des articles L.225-129 et L.225-129-2, sa compétence en vue, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code de commerce, de décider lors des augmentations de capital par apport en numéraire qui seront décidées en application des délégations de compétence ci-dessus visées aux résolutions qui précèdent, et ce en une ou plusieurs fois, à des augmentations du capital social en numéraire réservées aux salariés adhérents au Plan d'Épargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de l'assemblée ;
- décide que la présente délégation annule toute résolution antérieure de même nature ;
- décide que l'augmentation du capital en application de la présente résolution ne pourra excéder 5 % du capital social tel que constaté au moment de l'émission, et que le montant nominal d'augmentation de capital immédiat ou à terme résultant de l'ensemble des émissions d'actions, de titres de capital ou valeurs mobilières diverses réalisées en vertu de la délégation donnée au Conseil d'Administration par la présente résolution ne pourra excéder un million d'euros (1 000 000 €), étant précisé que ce plafond est fixé compte non tenu des conséquences sur le montant du capital des ajustements susceptibles d'être opérés, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en suite de l'émission des titres ou valeurs mobilières donnant accès à terme au capital.
- décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente délégation qui conféreront les mêmes droits que les actions anciennes de même catégorie, sera fixé par le Conseil d'Administration dans des conditions prévues par les dispositions de l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions de numéraire à émettre au profit des salariés adhérents au Plan d'Épargne Entreprise existant ou à instituer à l'initiative de la Société établi en commun par la Société et les sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens des articles L.3344-1 et L.3344-2 du Code du travail et L.233-16 du Code de commerce et/ou de tous fonds commun de placement par l'intermédiaire desquels les actions nouvelles ainsi émises seraient souscrites par eux dans les limites prévues par l'article L.3332-19 du Code du travail ;
- décide de conférer tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre en œuvre la présente délégation, et à cet effet :
  - fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié,
  - fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance,
  - fixer, dans les limites légales, le prix d'émission des actions nouvelles ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leurs droits,
  - fixer les délais et modalités de libérations des actions nouvelles,
  - constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts,
  - procéder à toutes les opérations et formalités rendues nécessaires pour la réalisation de la ou des augmentations de capital.
- décide que cette délégation comporte au profit des salariés visés ci-dessus, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

**DIXIÈME RÉOLUTION (ORDINAIRE) - Pouvoirs pour les formalités.**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée soit le 6 octobre 2017 au moins à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres au porteur est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à Caceis CT – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à toute personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société ([www.europlasma.com](http://www.europlasma.com)).



A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à Caceis CT – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que les services de Caceis CT – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle 92862 ISSY LES MOULINEAUX Cedex 09 le reçoivent au plus tard trois jours avant la tenue de l'assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, à l'adresse suivante : [contactbourse@euoplasma.com](mailto:contactbourse@euoplasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes. Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante [contactbourse@euoplasma.com](mailto:contactbourse@euoplasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R.225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'Administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société ([www.euoplasma.com](http://www.euoplasma.com)).

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.euoplasma.com](http://www.euoplasma.com)) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société ([www.euoplasma.com](http://www.euoplasma.com)) au plus tard le 22 septembre 2017.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante [contactbourse@euoplasma.com](mailto:contactbourse@euoplasma.com) ou par fax au 05.56.49.70.19. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les actionnaires de la Société sont informés qu'au cas où le quorum ne pourrait être réuni lors de l'assemblée générale prévue le 10 octobre 2017, ils seront à nouveau réunis en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, le 26 octobre 2017 à 11 heures à Pessac (33600) Cité de la Photonique - Bâtiment Sirah, 3-5, Allée des Lumières à l'effet de délibérer sur les mêmes ordre du jour et projets de résolutions, sur seconde convocation.

*Le Conseil d'Administration.*

**1704389**

## **PUBLICATIONS PÉRIODIQUES**

---

### **SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES**

#### **PIONEER GLOBAL INVESTMENTS LIMITED**

Société inscrite à Dublin sous le numéro 223421.  
Siège social : 1, Gorge's Quay Plaza – George's Quay – Dublin 2 – Irlande.  
Succursale en France : 6, rue Halévy – 75009 Paris.  
442 785 960 R.C.S. Paris

Les comptes annuels au 31 décembre 2016, approuvés par le Conseil d'Administration du 7 mars 2017, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « *Les Petites Affiches* » du 4 septembre 2017.

**1704391**

## PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

### SOCIÉTÉS COMMERCIALES ET INDUSTRIELLES (CHIFFRES D'AFFAIRES ET SITUATIONS TRIMESTRIELLES)

#### FEDERATION DU CREDIT MUTUEL ANTILLES -GUYANE

(Comptes globalisés)  
Siège social : 9, rue du Professeur Raymond Garcin, 97209 Fort-de-France.  
682 033 261 R.C.S. Fort-de-France.

**Situation au 30 juin 2017**

(En milliers d'euros.)

Actif	Montants
Caisse, banques centrales, C.C.P	65 528
Créances sur les établissements de crédit	252 090
Opérations avec la clientèle	1 601 724
Actions et autres titres à revenu variable	14
Participations et autres titres détenus à long terme	932
Parts dans les entreprises liées	6 205
Immobilisations incorporelles	538
Immobilisations corporelles	21 476
Autres actifs	25 981
Comptes de régularisation	23 123
Total de l'actif	1 997 611

Passif	Montants
Banques centrales, C.C.P	9
Dettes envers les établissements de crédit	225 578
Opérations avec la clientèle	1 355 491
Dettes représentées par un titre	8
Autres passifs	12 114
Comptes de régularisation	40 673
Provisions	25 969
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	130 676
Capitaux propres hors FRBG	207 093
- Capital souscrit	59 384
- Réserves	147 711
Total du passif	1 997 611

Hors-bilan	Montants
<b>Engagements donnés :</b>	
. Engagements de financement	201 428
. Engagements de garantie	28 865
<b>Engagements reçus :</b>	
. Engagements de financement	40 400
. Engagements de garantie	84 420